ÉLECTION SYNDICALE TPE

DU 28 NOVEMBRE AU 12 DÉCEMBRE 2016

DOSSIER DE PRESSE

election-tpe.travail.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

SOMMAIRE

1 L'ELECTION TPE EN BREF

A quoi ca sert ?

Comment ça marche ?

Comment se renseigner ?

Chiffres clés

2 UNE ÉLECTION IMPORTANTE POUR NOTRE DÉMOCRATIE SOCIALE

Pourquoi mesurer l'audience des organisations syndicales ?

Quel est le lien avec les prud'hommes ?

Quel sera le rôle des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ?

3 L'ÉLECTION TPE EN PRATIQUE

Qui peut voter ?

Comment voter ?

Pourquoi voter ?

Qui sont les syndicats candidats ?

4 LES GRANDES ÉTAPES DU SCRUTIN

Le calendrier de l'élection

5 LA CAMPAGNE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

L'information aux électeurs

L'incitation au vote

L'ELECTION TPE EN BREF

Du 28 novembre au 12 décembre 2016, les salariés des Très Petites Entreprises (TPE, moins de 11 salariés) et les employés à domicile vont pouvoir voter pour désigner les syndicats qui les représenteront.

A QUOI ÇA SERT ?

L'élection TPE 2016 s'inscrit dans le cadre de la réforme de la représentativité syndicale initiée par la position commune des partenaires sociaux d'avril 2008. Elle fonde désormais la légitimité des syndicats sur les suffrages des salariés.
Afin d'établir une mesure de l'audience syndicale couvrant l'ensemble des salariés, la loi prévoit l'organisation d'un scrutin permettant aux salariés des TPE et aux salariés des particuliers employeurs d'apporter leurs voix à l'organisation syndicale de leur choix.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Il s'agit, comme la première élection en 2012, d'un scrutin sur sigle et régional.
Les électeurs participent à la désignation des organisations syndicales représentatives (les résultats de cette élection seront ensuite agrégés avec ceux des élections professionnelles).
L'élection TPE 2016 marque une nouvelle étape. Le vote des électeurs contribue désormais aussi à désigner leurs conseillers prud'hommes et leurs représentants dans les commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) créés par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi.

COMMENT SE RENSEIGNER ?

Le site internet election-tpe.travail.gouv.fr regroupe l'ensemble des informations relatives au scrutin. Il permettra également d'accéder au vote en ligne à partir du 28 novembre 2016.
Par ailleurs, une campagne de communication se déclinera en presse, en radio et en affichage de proximité pour inciter les électeurs à voter.

CHIFFRES CLÉS PACA

101 500 EMPLOYÉS A DOMICILE

426 000 SALARIÉS DANS LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS :

► 80% des salariés des TPE travaillent dans le tertiaire

dont:

26% dans le commerce, réparation d'automobiles et de motocycles

11% dans l'hébergement restauration

15% dans les activités scientifiques et techniques

7% dans les activités de services administratifs et de soutien.

► 12% des salariés des TPE travaillent dans la construction

► 8% des salariés des TPE travaillent dans l'industrie.

(Source CLAP INSEE 31-12-2013)

RETOUR SUR LES RÉSULTATS DE 2012 EN PACA

RESULTATS	TOTAL
Nombre d'inscrits	385 775
Nombre de votants	32 995
Taux de participation	8,53 %
Suffrages exprimés	32 043

L'élection TPE 2012 a représenté pour des milliers de salariés en Paca une première étape dans la représentativité syndicale.
Les enjeux élargis du scrutin 2016 méritent de faire connaître cette élection et de faire participer le plus grand nombre de salariés à ce moment essentiel pour notre démocratie sociale.

2 UNE ELECTION IMPORTANTE POUR NOTRE DÉMOCRATIE SOCIALE

La capacité des organisations syndicales à peser dans les instances paritaires est désormais liée à leur audience auprès des salariés qu'elles représentent. C'est leur poids national et la place respective de chacune au sein des branches qui se joue dans ces élections.
Pour les plus de 4,5 millions de salariés des Très Petites Entreprises et d'employés à domicile, il s'agit de choisir le syndicat le plus à même de les représenter :

- dans la négociation de leur convention collective (salaire, horaires, congés, formation, sécurité, prévoyance) et plus largement de leurs conditions de retraite, d'assurance chômage, etc,
- au sein des conseils de prud'hommes, qui sont amenés à traiter des litiges individuels du travail,
- dans les futures commissions régionales paritaires interprofessionnelles, qui seront mises en place au 1er juillet 2017 dans chaque région.

POURQUOI MESURER L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES ?

Le dialogue social est aujourd'hui au centre des politiques en matière d'emploi, de relations du travail et de formation professionnelle :
- au niveau national avec les grandes négociations interprofessionnelles,
- dans les branches professionnelles (par exemple, concernant les salaires, les classifications, la protection sociale complémentaire, etc.),
- dans les entreprises elles-mêmes (par exemple sur l'organisation du travail, l'égalité entre les femmes et les hommes, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences).

Pour que le dialogue social soit riche, il faut que la légitimité des syndicats soit solide et confortée. Ce sont les élections professionnelles qui fondent la représentativité syndicale. Ce sont les salariés eux-mêmes qui déterminent qui a le pouvoir de négocier en leur nom les accords collectifs.
Il faut donc mesurer l'audience des syndicats, au niveau des branches professionnelles et au niveau national et interprofessionnel. Les résultats de différentes élections sont comptabilisés :
- le scrutin organisé auprès des salariés des Très Petites Entreprises et employés à domicile qui se déroule du 28 novembre au 12 décembre 2016,
- les élections professionnelles dans les entreprises d'au moins onze salariés organisées entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016,
- les élections aux chambres départementales d'agriculture qui se sont déroulées en janvier 2013.

QUEL EST LE LIEN AVEC LES PRUD'HOMMES ?

La loi du 18 décembre 2014 a modifié les modalités de désignation des conseillers prud'hommes. Désormais, la désignation des membres du collège salarié des conseils de prud'hommes se fera sur la base de la mesure de l'audience des organisations syndicales.
Le scrutin TPE de 2016 participe donc à la désignation de ce collège salarié.

QUEL SERA LE RÔLE DES COMMISSIONS PARITAIRES RÉGIONALES INTERPROFESSIONNELLES ?

Les commissions régionales paritaires interprofessionnelles (CPRI) conseilleront les salariés et les employeurs en matière de droit du travail.
Elles auront également des fonctions d'information et de concertation sur l'emploi et la formation et pourront faciliter la résolution de conflits individuels ou collectifs.
Au sein de ces CPRI siégeront 10 représentants des organisations syndicales interprofessionnelles candidates au scrutin TPE. Le nombre de sièges obtenus par ces organisations syndicales sera déterminé par l'audience obtenue lors du scrutin TPE, au niveau régional.
Instituées par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, les CPRI seront mises en place dans 20 régions (13 en métropole, 3 en Guadeloupe, 1 en Martinique, 1 en Guyane, 1 à Saint-Pierre-et-Miquelon et 1 à La Réunion) à compter du 1er juillet 2017.

L'ELECTION TPE EN PRATIQUE

QUI PEUT VOTER ?

Les salariés votent, quelle que soit leur nationalité, s'ils remplissent trois conditions :
- avoir été salarié au cours du mois de décembre 2015 (en contrat à durée indéterminée, en contrat à durée déterminée ou en contrat d'apprentissage) d'une entreprise de moins de 11 salariés ou avoir été employé à domicile,
- avoir 16 ans révolus au premier jour du vote (le 28 novembre 2016),
- être inscrit sur la liste électorale du scrutin.

Et si l'électeur est à la retraite, en formation, ou qu'il a changé d'employeur au moment du scrutin ? La liste électorale est constituée en fonction de la situation de l'électeur en décembre 2015, il est donc électeur quelle que soit sa situation au moment du scrutin.

COMMENT VOTER ?

C'est simple, l'électeur recevra courant novembre son bulletin de vote, ses codes identifiants ainsi que les programmes des syndicats candidats.
Il pourra :

Voter en ligne :
Dès le 28 novembre et jusqu'au 12 décembre, l'électeur pourra se connecter au site election-tpe.travail.gouv.fr, renseigner son code électeur, son code confidentiel ainsi que sa date de naissance. Il sélectionnera ensuite le syndicat de son choix et cliquera sur « Je vote ».

Voter par courrier :
L'électeur devra noircir la case qui correspond au syndicat de son choix sur le bulletin de vote qu'il aura préalablement détaché. Il enverra avant le 12 décembre son bulletin inséré dans l'enveloppe retour pré-affranchie jointe au courrier.

POURQUOI VOTER ?

Le vote de chaque électeur contribuera à la désignation :

- du syndicat qui pourra le représenter pour les quatre prochaines années pour négocier ses conditions de travail,
- des salariés qui siégeront dans les commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI). Présents en région, les membres des CPRI informeront et conseilleront les salariés de TPE sur leurs droits au travail. Les CPRI pourront également faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles,
- des conseillers prud'hommes du collège salarié. Les conseils de prud'hommes règlent les litiges individuels liés au contrat de travail en fonction du secteur d'activité dont relève le salarié concerné.

QUI SONT LES SYNDICATS CANDIDATS ?

La liste des syndicats candidats dans chaque région et pour chaque branche professionnelle est disponible sur le site internet election-tpe.travail.gouv.fr.

Les électeurs auront le choix selon leur région, leur branche et leur collège entre des syndicats nationaux et d'autres syndicats spécifiques à leur branche professionnelle ou à leur région.
Actuellement 12 syndicats sont candidats au niveau national et interprofessionnel, 10 au niveau national et professionnel et 8 au niveau régional.

Les programmes de ces syndicats seront consultables sur le site election-tpe.travail.gouv.fr courant octobre 2016 et envoyés aux électeurs courant novembre.

LES SYNDICATS, DES ACTEURS AU CŒUR DU DIALOGUE SOCIAL

Les organisations syndicales jouent un rôle central en France.
Elles représentent les salariés et les conseillent sur leurs conditions de travail, congés, formation, conflits individuels ou collectifs.
Les syndicats participent également au niveau national aux négociations qui fixent les règles des régimes de retraite, de l'assurance maladie, l'assurance chômage, la formation professionnelle et au niveau de la branche aux négociations de la convention collective qui détermine les conditions d'emploi et de travail, de rémunération...
Ils sont des acteurs majeurs du dialogue social : ils peuvent signer avec les employeurs des accords collectifs qui fixent les conditions de travail des salariés en fonction de leur secteur d'activité.

4 LES GRANDES ÉTAPES DU SCRUTIN

De fin août jusqu'au 5 septembre

Les électeurs ont reçu à leur domicile un courrier d'information sur l'élection syndicale TPE accompagné d'un dépliant pédagogique. Ce courrier donnait à l'électeur ses informations d'inscription personnelles, selon le « triplet » suivant : IDCC (identifiant convention collective), collège (cadres ou non-cadres) et sa région de vote.

Le 5 septembre

La liste électorale a été publiée sur le site election-tpe.travail.gouv.fr

Du 5 septembre au 26 septembre

Les électeurs ont eu la possibilité de déposer un recours afin de modifier des informations relatives à leur inscription (recours en ligne, par lettre recommandée ou auprès d'une DIRECCTE).

Courant octobre

Les programmes des syndicats candidats seront mis en ligne sur le site election-tpe.travail.gouv.fr

Courant novembre

Les électeurs recevront à leur domicile un courrier comportant le matériel de vote pour voter par correspondance ou par internet accompagné de l'enveloppe retour pré-affranchie ainsi que les programmes des syndicats candidats qui correspondent au « triplet » de l'électeur.

Du 28 novembre au 12 décembre

Les électeurs pourront voter en ligne ou par correspondance.

Le 22 décembre

Les résultats du scrutin seront proclamés au niveau national ainsi qu'au niveau des régions.

En mars 2017

Présentation des résultats au Haut Conseil du Dialogue Social (HCDS). Les organisations syndicales désignées représentatives le seront jusqu'à la prochaine mesure d'audience dont les résultats seront connus en 2021.

5 LA CAMPAGNE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

La **campagne nationale d'information** organisée par le ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social a déjà débuté.
Dès à présent, les salariés concernés sont incités à se rendre sur le site internet election-tpe.travail.gouv.fr pour s'informer et renseigner leur e-mail pour être prévenus dès l'ouverture du vote.

L'INFORMATION AUX ÉLECTEURS

• UN COURRIER AVEC UN DÉPLIANT D'INFORMATION ADRESSÉ À TOUS LES ÉLECTEURS

Début septembre, les électeurs ont reçu à leur domicile un courrier avec les informations relatives à leur inscription, accompagné d'un dépliant d'information. Le dépliant a également été diffusé aux confédérations et aux fédérations professionnelles des branches comptant de nombreux salariés concernés par l'élection, afin qu'elles relaient l'information auprès de leurs adhérents.
Conçu pour informer les électeurs sur les enjeux de l'élection et ses modalités pratiques, ce dépliant explique de façon claire et concise :
- pourquoi voter est important,
- le calendrier et les modalités de vote,
- les fonctionnalités du site election-tpe.travail.gouv.fr.

Dépliant d'information

• UN SITE PÉDAGOGIQUE ET DE SERVICE

Mis en ligne début septembre, le site election-tpe.travail.gouv.fr permet aux électeurs de comprendre les enjeux de l'élection et de trouver facilement des réponses aux questions qu'ils se posent. Il permettra également au salarié d'accéder au vote en ligne.
Organisé à la fois comme un site d'information et de services, il accompagnera les électeurs tout au long du scrutin.
5 vidéos sur le site informent avec clarté et simplicité les électeurs sur :
- « le mode d'emploi de l'élection TPE »
- « à quoi ça sert de voter ? »
- « qui peut voter ? »
- « les conseils de prud'hommes »
- « qui pourra me conseiller dans ma région ? » (les CPRI)

POUR NE PAS OUBLIER L'ÉLECTION, un service de rappel de vote a été mis en place. Il sera ainsi possible jusqu'au 27 novembre de laisser son adresse e-mail pour recevoir un rappel au début de la période de vote.

L'INCITATION AU VOTE

• UNE CAMPAGNE EN LIGNE

Durant 8 semaines, du 3 octobre au 12 décembre, des vignettes vidéos et des bannières seront déployées sur les réseaux sociaux et sur internet afin d'interpeller les salariés dans les zones géographiques et sur les sites les plus en affinité avec les principales professions des salariés TPE :

• LE MATÉRIEL DE VOTE ENVOYÉ À TOUS LES ÉLECTEURS

En novembre, les électeurs recevront les programmes des syndicats candidats, leur identifiant pour voter sur Internet, un bulletin de vote et une enveloppe pré-payée s'ils préfèrent voter par courrier.

• UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION QUI SE DÉCLINE EN PRESSE, EN RADIO ET EN AFFICHAGE DE PROXIMITÉ

Avec l'ouverture du vote, le 28 novembre, la campagne d'information s'amplifie avec :
- un spot radio qui sera diffusé en métropole et Outre-Mer, durant toute la période du vote du 28 novembre au 12 décembre

- des annonces presse en presse régionale (y compris Outre Mer), presse magazine et presse TV, étalées sur toute la période du vote du 28 novembre au 12 décembre

- un affichage de proximité sur les vitrines des commerces, durant 2 semaines du 21 novembre au 4 décembre, à la fois pour informer et pour inciter les salariés à voter.

Insertions presse

Campagne d'affichage

Les éléments illustrés de la campagne de communication sont disponibles en téléchargement : **bit.ly/electiontpe**

CONTACT : DIRECCTE PACA
Unité Communication : 04 86 67 32 55